

NOTES ANNEXES aux comptes consolidés au 31/12/2019

I – PERIMETRE, METHODES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

Au 31 Décembre 2019, le périmètre de consolidation de **Nexans Maroc** est composé des six sociétés suivantes :

- **Nexans Maroc**, société consolidante ;
- **Sirmel**, société de droit Marocain et filiale à **84, 83 %** de Nexans Maroc ;
- **Sirmel Sénégal**, société de droit sénégalais et filiale de **Sirmel** à **51, 00 %** ;
- **Tourets et Emballages du Maroc (T.E.M.)**, filiale à 100 % de Nexans Maroc ;
- **COPREMA s.a.r.l.**, société immobilière et filiale à 99,90 % de Nexans Maroc ;
- **Nexans Côte d'Ivoire**, société de droit Ivoirien et filiale de **Nexans Maroc** à **41, 00 %**

Les quatre premières filiales sont sous le contrôle exclusif de Nexans Maroc et leur consolidation a été effectuée par intégration globale. Nexans Côte d'Ivoire est sous contrôle conjoint a été consolidée par intégration proportionnelle.

- Exclusions du périmètre :

Les autres filiales et participations énumérées ci-après, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation, soit parce que Nexans n'exerce aucune influence (Les Câbleries du Sénégal) ou certaines sont en cours de dissolution (le cas des filiales CGMB, MANELERG et CGMS) ou que leurs données comptables (bilans et chiffres d'affaires) ne sont pas assez significatives par rapport aux comptes consolidés de Nexans Maroc (le cas de la participation de IMOUKA) :

- **CGMB** (59, 65 %)
- **MANELERG** (99, 50 %)
- **CGMS** (99, 99 %)
- **IMOUKA** (16, 67 %)
- **Les Câbleries du Sénégal** (18, 60 %)

II – REGLES DE CONSOLIDATION :

- Méthodes d'évaluation et de présentation :

Les comptes individuels des sociétés consolidées sont établis ou retraités conformément aux dispositions de la loi comptable marocaine en vigueur n° 9/88.

Cependant, les retraitements de consolidation sont effectués d'une part, suivant la méthodologie préconisée par le Conseil National de la Comptabilité, dans son Avis n° 5, émis le 26/05/2005, et d'autre part, en cohérence avec certaines règles et choix retenus dans le cadre de la consolidation du groupe Nexans France effectuée selon les normes internationales IFRS lorsque ces derniers sont compatibles avec les principes comptables applicables au Maroc.

Les principales méthodes et règles d'évaluation sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Coût d'acquisition ou de production amorti sur la durée d'utilité de chaque catégorie d'immobilisations.
Immobilisations financières	
<i>Prêts et créances immobilisées</i>	Montant nominal
<i>Titres de participation</i>	Prix d'achat, à l'exclusion des frais d'acquisition.
<i>Corrections de valeur</i>	Si la valeur d'inventaire estimée est inférieure à la valeur d'entrée
Stocks	
<i>Evaluation à l'entrée</i>	Coût d'acquisition et coût de production
<i>Correction de valeur</i>	Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée (obsolescence, rotation....)
Créances clients	
<i>Evaluation à l'entrée</i>	Montant nominal

Correction de valeur	Créances impayées faisant l'objet de recours judiciaire ou présentant un risque de non recouvrement probable.
Impôt différés	Conformément à l'Avis N°5 du CNC.
Modalités de calcul du résultat par action	Résultat Net part Groupe divisé par le nombre d'actions

- **Principaux retraitements :**

- 1. Traitement des écarts d'acquisition :**

Les écarts d'acquisition négatifs dégagés, à fin 2002 pour Sirmel et à fin 2004 pour T.E.M, ont fait l'objet d'un amortissement intégral à la clôture de l'exercice 2005.

Un écart d'acquisition négatif enregistré également en 2006, suite à l'acquisition de nouveaux titres Sirmel, a fait l'objet du même traitement.

Le goodwill dégagé sur les titres de COPREMA à fin 2008 a été intégralement amorti en 2009.

Le badwill réalisé en 2012 sur les titres de Sirmel Sénégal a été enregistré pour sa totalité en résultat non courant de l'exercice.

- 2. Retraitement des immobilisations en non-valeurs :**

Les charges à répartir sur plusieurs exercices ont été annulées aussi bien au bilan qu'au niveau du poste des dotations aux amortissements du C.P.C.

- 3. Elimination de la marge brute bénéficiaire sur stock intra-groupe :**

Au bilan consolidé, les stocks ont subi une diminution à raison de la marge brute intra-groupe, dont la variation a été enregistrée en résultat, après constatation des impôts différés y afférents.

- 4. Ecarts de conversion :**

Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture, à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en résultat financier. Ainsi, les gains et pertes, latents et réalisés, liés aux écarts de conversion sont comptabilisés au compte de produits et charges en résultat financier.

- 5. Impôts différés :**

Les impôts différés sont enregistrés à la fois sur les retraitements de consolidation ayant un impact sur les résultats, ainsi que sur les différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal, constatées au niveau des comptes sociaux individuels.

III – EVENEMENTS POST CLOTURE :

- Grâce au plan mis en œuvre, la société continue à fournir ses services pour l'ensemble de ses clients dont les activités se poursuivent de façon optimale.
- Ces mesures d'ordre sanitaire et organisationnel ont pour objectif d'assurer le maximum de prévention et de protection au personnel sur place
- L'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 n'entraîne pas d'ajustements des comptes au 31 décembre 2019 et ne remet pas en cause la continuité d'activité de la compagnie. "
- Des travaux sont en cours pour estimer l'impact sur les prévisions budgétaires.
- Par ailleurs, il reste prématuré de mesurer l'impact de cette pandémie sur l'activité de l'année 2020 et des années à venir.